



Assemblée générale

Distr. générale
9 août 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
application des instruments relatifs aux droits
de l'homme

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis conformément aux résolutions 36/151 et 64/153 de l'Assemblée générale, le présent rapport rend compte des recommandations concernant les subventions à allouer à diverses organisations, qui ont été adoptées par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture à ses trente et unième et trente-deuxième sessions. Il fait également état des décisions de principe que le Conseil a prises en application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne visant à améliorer l'efficacité des activités du Fonds (voir E/CN.4/2005/55).

* A/65/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Présentation du rapport	3
B. Mandat du Fonds	3
C. Conseil d'administration	3
D. Critères de recevabilité	4
II. Situation financière du Fonds	4
Contributions et annonces de contributions reçues	5
III. Trente et unième et trente-deuxième sessions du Conseil d'administration	6
A. Recommandations adoptées par le Conseil	6
B. Décisions de principe	7
C. Réunions avec des acteurs compétents en matière d'assistance aux victimes de la torture	8
IV. Recommandations du Bureaux des services de contrôle interne restant à appliquer	9
Recommandation 9 : renforcer les modes de gestion	9
V. Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture	9
VI. Comment verser une contribution au Fonds	11
VII. Conclusions et recommandations	12

I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/151, portant création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Il rend compte des recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds à ses trente et unième et trente-deuxième sessions, tenues à Genève du 19 au 23 octobre 2009 et du 1^{er} au 3 février 2010. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a approuvé ces recommandations au nom du Secrétaire général. Le présent rapport complète le rapport sur les opérations du Fonds soumis au Conseil des droits de l'homme à sa treizième session, en mars 2010 (A/HRC/13/75).

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Selon la pratique établie par son Conseil d'administration en 1982, il alloue des subventions à des organisations non gouvernementales qui présentent des projets d'assistance médicale, psychologique, sociale, financière, juridique, humanitaire ou autres aux victimes de la torture et aux membres de leur famille.

C. Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, sur l'avis d'un conseil d'administration composé de cinq membres siégeant à titre individuel et nommés par le Secrétaire général, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable des sièges et en concertation avec leurs gouvernements. En octobre 2008, le Secrétaire général a reconduit dans leurs fonctions Krassimir Kanev (Bulgarie), Savitri Goonesekere (Sri Lanka), Joseph Oloka-Onyango (Ouganda) et Derrick Pounder (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) pour une dernière période de trois ans, et a nommé Mercedes Doretti (Argentine) pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

4. À sa trente et unième session, tenue à Genève du 19 au 23 octobre 2009, le Conseil a examiné les demandes de subventions pour la période allant de janvier à décembre 2010 et fait des recommandations sur la suite à y donner (voir A/HRC/13/75). À sa trente-deuxième session, tenue du 1^{er} au 3 février 2010, il a surtout examiné des questions de politique générale. À cette session, le Conseil a également alloué des subventions pour le financement de projets intéressant les régions prioritaires sur lesquels il n'avait pas pu se prononcer à sa trente et unième session faute d'informations disponibles alors, ainsi que de projets intéressant les régions prioritaires pour lesquels la demande de subvention avait été soumise pendant l'intersession.

D. Critères de recevabilité

5. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les règles de fonctionnement du Fonds. Pour être recevable, un projet doit être soumis par une organisation non gouvernementale. Les bénéficiaires doivent être des victimes directes de la torture ou des membres de leur famille proche. Priorité est donnée aux projets prévoyant une assistance directe aux victimes de la torture : il peut s'agir d'une assistance médicale ou psychologique, d'une aide à la réinsertion sociale ou économique par la formation professionnelle, d'une assistance juridique visant l'indemnisation des victimes ou de membres de leur famille, ou encore d'une aide à l'établissement et au suivi des demandes d'asile. S'il en a les moyens, le Fonds finance aussi des projets d'organisation de programmes de formation, de séminaires ou de conférences devant permettre aux professionnels de la santé ou à d'autres prestataires de services d'échanger des informations en vue d'optimiser leurs pratiques. Les demandes de subvention portant sur des projets relatifs à des enquêtes, des travaux de recherche, des études, des publications ou des activités analogues sont toutefois irrecevables.

6. Le Fonds peut accorder une assistance d'urgence à des particuliers vivant dans des pays où il ne finance aucun projet. Les demandes portant sur ce type d'assistance sont examinées selon une procédure spéciale définie dans les règles de fonctionnement du Fonds. On trouvera des informations détaillées sur les différents types d'assistance fournie dans le cadre des projets financés par le Fonds et l'impact qu'ils ont sur les bénéficiaires dans le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session (A/58/284, par. 27 à 34).

II. Situation financière du Fonds

7. À sa trente-deuxième session, le Conseil a soigneusement examiné la situation financière du Fonds de ces dernières années. Pour 2011, le Conseil estime que si le Fonds doit continuer à satisfaire le niveau actuel des demandes émanant des bénéficiaires, il aura un déficit de 3 millions de dollars.

8. Entre 2006 et 2009, les contributions versées au Fonds sont passées de 10 073 659 dollars en 2006 à 11 654 025 dollars en 2009. Au cours de cette période, le montant des subventions accordées par le Conseil est passé de 6,1 millions de dollars en 2006 à 11,3 millions de dollars en 2010, tandis que le nombre de projets passait de 165 en 2006 à 230 en 2010. Cette augmentation progressive des dépenses a été possible parce que les recettes utilisées pendant la période 2006-2010 comprenaient à la fois les contributions volontaires annuelles et les reports de crédits inutilisés d'exercices précédents. Ces crédits étaient le résultat d'une gestion plus efficace du Fonds, caractérisée notamment par un changement du cycle de financement en 2007, grâce auquel les bénéficiaires recevaient les subventions avant d'effectuer les dépenses, un contrôle plus étroit de l'exécution des projets et des conditions plus strictes en matière d'établissement de rapports. Le Conseil a décidé d'accroître les ressources allouées aux projets au moyen des reports de crédits, en particulier dans les régions prioritaires.

9. Le Conseil a demandé au Secrétariat d'insérer dans la lettre de notification aux bénéficiaires de 2010 une note les informant de la situation financière future. À cet

égard, et comme dernier recours, le Conseil pourrait avoir à réduire de 20 % le montant des subventions accordées à partir de 2011.

Contributions et annonces de contributions reçues

10. Les contributions et annonces de contributions reçues depuis la parution du précédent rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale sur les opérations du Fonds (A/64/264) sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. C'est sur la base de ces informations que le Conseil fera, à sa trentième-troisième session, qui se tiendra du 18 au 22 octobre 2010, des recommandations sur les subventions à allouer en janvier 2011 pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Tableau
**Contributions et annonces de contributions reçues
du 23 octobre 2009 au 5 août 2010**

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateurs</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de réception</i>
Contributions		
État		
Algérie	5 000,00	15 janvier 2010
Argentine	2 336,00	10 février 2010
Autriche	134 925,78	30 mars 2010
Belgique	147 928,99	18 novembre 2009
Canada	55 944,08	7 janvier 2010
Chili	10 000,00	29 juillet 2010
Croatie	7 000,00	18 novembre 2009
Danemark	320 701,23	10 juin 2010
Espagne	443 786,98	10 novembre 2009
États-Unis d'Amérique	7 100 000,00	1 ^{er} décembre 2009
Islande	20 000,00	10 février 2010
Koweït	10 000,00	6 mai 2010
Liechtenstein	26 062,73	30 juillet 2010
Maroc	3 000,00	26 mars 2010
Pays-Bas	1 120 000,00	8 décembre 2009
République tchèque	10 000,00	16 novembre 2009
Slovénie	17 319,28	31 décembre 2009
Particuliers		
Rita Maran	50,00	1 ^{er} avril 2010
Daniel Premont	266,03	19 avril 2010
Montant total des contributions	9 434 321,10	

<i>Donateurs</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de réception</i>
Annonces de contributions		
Allemagne	493 218,25	14 juillet 2010
États-Unis d'Amérique	7 100 000,00	21 juin 2010
Finlande	180 024,66	4 juin 2010
Norvège	164 826,11	2 juillet 2010
Turquie	10 000,00	9 novembre 2009
Montant total des annonces de contributions	7 948 069,02	

III. Trente et unième et trente-deuxième sessions du Conseil d'administration

11. À sa trente et unième session, le Conseil a examiné les documents d'information établis par son secrétariat sur 240 projets, y compris les nouvelles demandes pour 2010, et l'analyse des rapports descriptifs, financiers et d'audit sur l'utilisation des subventions versées les années précédentes. Il a également examiné les nouvelles demandes de subventions, d'un montant de 18 979 604 dollars pour plus de 220 projets qui fournissent une aide directe aux victimes de la torture et aux membres de leur famille en 2010 et assurent des stages de formation et des séminaires aux professionnels qui aident les victimes à échanger des informations sur leurs expériences et les pratiques optimales.

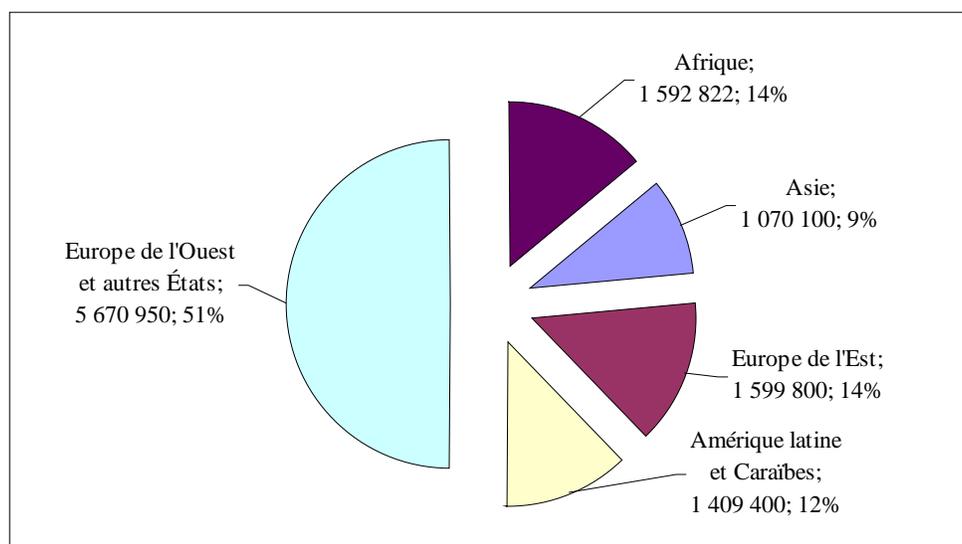
12. À sa trente-deuxième session, le Conseil a surtout examiné des questions de politique générale et rencontré des acteurs compétents en matière d'assistance aux victimes de la torture, y compris les principaux réseaux régionaux d'organisations non gouvernementales et d'autres donateurs institutionnels. Il a également étudié des demandes de subventions supplémentaires pour 2010 concernant des projets intéressant les régions prioritaires, d'un montant de 1 501 322 dollars pour 40 projets, dont 30 avaient été examinés à titre provisoire à la trente et unième session. En outre, le Conseil a tenu des réunions avec des États Membres, des donateurs institutionnels compétents en matière d'assistance aux victimes de la torture, le Bureau des services de contrôle interne et huit réseaux d'organisations non gouvernementales représentant des organisations travaillant dans toutes les régions du monde.

A. Recommandations adoptées par le Conseil

13. À ses trente et unième et trente-deuxième sessions, le Conseil a fait des recommandations pour le versement de subventions d'un montant total de 11 343 072 dollars, après déduction des dépenses d'appui au programme et de la réserve d'exploitation, à plus de 230 projets dans plus de 70 pays pour la période de janvier à décembre 2010 (voir figure ci-dessous). Il a également recommandé qu'un montant de 320 000 dollars soit réservé à l'octroi de subventions intersessions ou de subventions d'urgence pour 2010.

Subventions allouées en 2010 par région

(En dollars des États-Unis)



B. Décisions de principe

Trente et unième session du Conseil d'administration

14. À sa trente et unième session, le Conseil a examiné des questions de politique générale concernant le financement des projets exécutés en Europe et le financement pluriannuel.

15. Le Conseil a noté que les organisations ayant leur siège en Europe rencontreraient des difficultés au cours des prochaines années du fait de divers facteurs, dont le nombre sans cesse croissant de victimes de la torture qui ont besoin d'assistance et les récents changements que les donateurs ont introduits dans les critères de financement. Le Conseil a décidé de prendre des mesures pour apporter des ajustements au financement et aux avances accordées à l'avenir au titre des subventions à ces organisations, selon qu'il conviendra.

16. Le Conseil a également examiné sa politique de financement pluriannuel des projets. Il a revu les critères de sélection des organisations participant à cette initiative pilote et a identifié de nouveaux bénéficiaires remplissant les conditions requises pour le cycle 2010-2012.

Trente-deuxième session du Conseil d'administration

17. À sa trente-deuxième session, le Conseil a examiné les questions liées à l'échange d'informations avec d'autres donateurs institutionnels, aux missions de suivi et d'évaluation et à la sensibilisation.

18. Le Conseil a décidé de créer un mécanisme pour échanger avec d'autres donateurs institutionnels, officiellement et officieusement, et de façon régulière, des informations et des constatations concernant les projets qui connaissent de graves

problèmes financiers ou de gestion, y compris la mauvaise gestion et les cas de fraude éventuelle.

19. Le Conseil est convenu que le secrétariat du Fonds participe à des missions conjointes de suivi et d'évaluation avec le personnel de la Commission européenne chaque fois que des projets bénéficient d'un financement des deux entités.

20. Dans le cadre de son action de sensibilisation en vue d'attirer des projets pour les régions où aucun projet n'est à ce jour financé, le Conseil a décidé de publier des documents sur le Fonds, notamment l'appel annuel à soumettre des propositions, en portugais.

C. Réunions avec des acteurs compétents en matière d'assistance aux victimes de la torture

Trente-deuxième session du Conseil d'administration

21. À sa trente-deuxième session, le Conseil a tenu, pour la première fois, une réunion avec les représentants de huit réseaux d'organisations non gouvernementales en activité dans toutes les régions du monde pour examiner des questions d'intérêt commun, notamment la situation financière du Fonds et ses récentes initiatives de collecte de fonds, la sensibilisation en faveur des zones géographiques et des domaines thématiques qui ne bénéficient pas actuellement des apports du Fonds, la politique de financement de l'Union européenne et ses effets sur les bénéficiaires du Fonds et le rôle des réseaux d'organisations non gouvernementales en matière de sensibilisation et de collecte de fonds. Vu les débats fructueux qu'il a eus avec les réseaux d'organisations non gouvernementales, le Conseil a décidé de tenir ce type de réunion chaque année.

22. Le Conseil a poursuivi sa pratique consistant à tenir des réunions avec d'autres donateurs institutionnels compétents en matière d'assistance aux victimes de la torture. Des représentants de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (Commission européenne), du Centre de recherche et de réadaptation pour les victimes de la torture, dont le siège est à Copenhague, et de l'Open Society Institute ont rencontré le Conseil et lui ont fourni des informations concernant leurs politiques de financement, leurs mécanismes et résultats en matière d'évaluation et de suivi et les initiatives qu'ils mènent pour renforcer les capacités des bénéficiaires.

23. Le Conseil a par ailleurs tenu une réunion avec des États Membres, à laquelle ont assisté 19 délégations et lors de laquelle il a invité cinq bénéficiaires provenant de différentes régions à informer le Conseil et les États Membres de l'assistance fournie aux victimes grâce au Fonds. Les organisations invitées à faire un exposé réalisaient des projets en Afrique du Sud, en Croatie, en France, au Guatemala et en Ouganda. Le Conseil a informé les États Membres des activités du Fonds, en présentant notamment un aperçu des activités menées en 2009 et des activités prévues pour 2010. Il a fait part des difficultés rencontrées par le Fonds, notamment le nombre limité de demandes émanant de certaines régions prioritaires, dont l'Asie centrale et l'Afrique lusophone. Le Conseil a réaffirmé sa décision d'accepter des demandes en russe. Il a également informé les États Membres des visites de suivi effectuées par le secrétariat et ses membres.

24. Le Conseil a tenu une réunion avec le Bureau des services de contrôle interne, auquel il avait demandé d'effectuer avec le secrétariat des visites conjointes de projets financés en Asie, au Moyen-Orient et en Amérique centrale, dont les résultats lui ont été présentés. Le Conseil s'est félicité de l'occasion ainsi offerte d'examiner avec les vérificateurs, à la lumière des récentes visites, les améliorations apportées aux conditions générales d'établissement de rapports financiers que doivent satisfaire les bénéficiaires, notamment les instructions concernant la sélection et l'utilisation de sociétés d'audit locales, les types de rapports d'audit acceptables, la mise en place de systèmes internes de comptabilité fiables, la gestion de la trésorerie et des chèques, la tenue de registres des dépenses de personnel et des achats et les pièces justificatives à conserver.

IV. Recommandations du Bureau des services de contrôle interne restant à appliquer

25. À l'issue des travaux réalisés pendant la période considérée, le Bureau des services de contrôle interne estime qu'une seule recommandation (9. Renforcer les modes de gestion) n'a pas encore été intégralement suivie.

Recommandation 9 : renforcer les modes de gestion

26. Des demandes de subventions pour 2010 ainsi que des révisions de budget pour les subventions de 2010 ont continué d'être adressées au Fonds par l'intermédiaire de son système de gestion en ligne des subventions. En outre, le nouveau module de notification à l'usage des bénéficiaires a été mis au point et est entré en service, ce qui permet aux bénéficiaires de soumettre en ligne des rapports sur l'utilisation des subventions de 2009. Le secrétariat a continué de proposer un service d'assistance technique directe par courrier électronique à toutes les organisations utilisant le système et a répondu à de multiples demandes d'informations émanant de bénéficiaires actuels ou potentiels.

27. Pendant la période considérée, le secrétariat a continué de perfectionner le module d'administration interne du système de gestion des subventions du Fonds. Ainsi, le module est affiné et testé au moyen de multiples fonctions d'interrogation qui permettent de rechercher des données et d'établir des rapports internes. Avec le parachèvement de ce module, la mise en place du système de gestion en ligne du Fonds devrait être complète; la dernière recommandation (voir par. 25 ci-dessus) formulée par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport de 2005 (E/CN.4/2005/55) aura donc été intégralement suivie.

V. Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture

28. Le 26 juin 2010, dans le cadre de la célébration de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, le Comité contre la torture, le Sous-Comité pour la prévention de la torture, le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Conseil d'administration du Fonds de contributions

volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture ont fait la déclaration conjointe suivante :

Nous sommes profondément préoccupés par le fait que la torture demeure largement répandue et que certaines pratiques qui s'apparentent à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants soient remises au goût du jour, en particulier dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler la guerre mondiale contre le terrorisme après le 11 septembre 2001. L'interdiction de la torture et des autres formes de traitements inhumains est absolue et ne saurait souffrir de dérogation même dans des situations d'urgence.

Les États doivent prendre des mesures efficaces d'ordre législatif, administratif, judiciaire et autre pour prévenir les actes de torture sur tout territoire relevant de leur juridiction. Ils devraient en outre veiller à ce qu'aucun motif à caractère discriminatoire ne soit invoqué pour justifier la torture ou les traitements inhumains. La non-pénalisation de la torture et l'insuffisance des sanctions qu'elle emporte sont les principaux facteurs qui contribuent à l'impunité. Nous voyons souvent que, dans les rares cas où les auteurs répondent de leurs actes, les peines qui leur sont infligées sont souvent très en-deçà des normes du droit international. Pour s'acquitter de l'obligation qui leur incombe de protéger toute personne relevant de leur juridiction contre la torture, les États doivent veiller à ce que les actes de torture soient érigés en infraction dans le droit pénal interne et passibles de peines appropriées qui soient proportionnelles à leur gravité.

Il ressort d'études récentes que certains États, invoquant différents types de situations d'urgence, se sont directement ou indirectement adonnés à des pratiques comme les détentions en secret, les disparitions, l'expulsion ou l'extradition de personnes vers des pays où elles risquent de subir la torture et d'autres traitements ou peines illégaux en violation de la Convention contre la torture et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire. Nous sommes étonnés de voir que quasiment aucun cas récent d'allégations de ce type n'a fait l'objet d'enquêtes judiciaires, que quasiment personne n'a été traduit en justice et que la plupart des victimes n'ont jamais reçu une forme de réparation, qu'il s'agisse de réadaptation ou d'indemnisation.

La torture laisse des traces indélébiles sur le corps et l'esprit des victimes, et la réparation ne peut jamais être vraiment complète. Souvent, le droit des victimes à un recours ou à réparation n'existe pas ou est gravement limité. Une réparation appropriée, à la mesure des besoins de la victime, comprenant notamment l'indemnisation et la réadaptation, est rarement offerte ou est entièrement tributaire des ressources modiques d'entités privées et d'organisations de la société civile. Forts de ces préoccupations, nous engageons les États à faire en sorte que les victimes de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants obtiennent pleinement réparation et nous leur demandons instamment d'adopter des garanties générales de non-répétition et notamment de prendre des mesures hardies pour lutter contre l'impunité.

Dans ce contexte troublant, plus de 20 ans après son entrée en vigueur, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains

ou dégradants est encore loin d'une ratification universelle. À ce jour, 147 États y sont parties, dont 64 seulement ont fait la déclaration au titre de l'article 22 par laquelle ils reconnaissent que le Comité contre la torture est compétent pour recevoir des communications individuelles. Nous demandons instamment aux États de devenir parties à la Convention contre la torture et de faire la déclaration visée à l'article 22 de la Convention, concernant les plaintes individuelles, pour plus de transparence et de responsabilité dans la lutte qu'ils mènent contre la torture et l'impunité y relative.

Quatre ans après son entrée en vigueur, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture compte 51 États parties. C'est un instrument essentiel pour prévenir la torture et les mauvais traitements grâce à la mise en place de mécanismes nationaux de prévention indépendants et efficaces habilités à visiter les lieux de détention. Nous engageons par conséquent tous les États à ratifier le Protocole facultatif et à collaborer ainsi avec le Sous-Comité pour la prévention de la torture. Nous demandons par ailleurs aux États parties au Protocole facultatif qui ne l'ont pas encore fait de mettre en place ces mécanismes nationaux de prévention et de s'acquitter ainsi de leurs obligations en matière de prévention de la torture et des mauvais traitements.

En cette Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, nous rendons hommage aux gouvernements, aux organisations de la société civile et aux particuliers qui s'emploient à prévenir et réprimer la torture et à faire en sorte que toutes les victimes obtiennent réparation et bénéficient d'une indemnisation adéquate et qu'elles aient notamment accès aux moyens nécessaires à leur réadaptation la plus complète possible. Nous exprimons notre gratitude à tous les donateurs au Fonds des Nations Unies pour les victimes de la torture, qui finance actuellement les activités de plus de 200 organisations dans plus de 60 pays, et formons l'espoir que les contributions qu'il reçoit continueront d'augmenter afin que les victimes de la torture et les membres de leur famille puissent bénéficier de l'aide voulue. Nous invitons tous les États, en particulier ceux qui ont été reconnus responsables de tortures fréquentes et systématiques, à verser des contributions au Fonds de contributions volontaires dans l'esprit d'un engagement universel en faveur de la réadaptation des victimes de la torture et des membres de leur famille.

VI. Comment verser une contribution au Fonds

29. Les contributions au Fonds doivent être libellées comme suit : « bénéficiaire : Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, compte CH ». Les versements peuvent être effectués soit par virement bancaire : a) en dollars des États-Unis, à l'ordre suivant : « United Nations Geneva General Fund », numéro de compte 485001802, J.P. Morgan Chase Bank, International Agencies Banking, 1166 Avenue of the Americas, 17th floor, New York, NY 10036-2708, États-Unis (code Swift : CHAS US 33, code ABA : 021000021); b) en euros, à l'ordre suivant : « United Nations Office at Geneva », numéro de compte 23961901, J.P. Morgan Chase Bank, 125 London Wall, Londres, EC2Y 5AJ, Royaume-Uni (code Swift : CHAS GB 2L, code guichet : 60-92-42, IBAN : GB25 CHAS 6092 4223 9619 01); c) en livres sterling, à l'ordre suivant : « United Nations Office at Geneva », numéro de compte 23961903, J.P. Morgan Chase Bank, 125

London Wall, Londres, EC2Y 5AJ, Royaume-Uni (code Swift : CHAS GB 2L, code guichet : 60-92-42, IBAN : GB25 CHAS 6092 4223 9619 03); d) en francs suisses, à l'ordre suivant : « Fonds général des Nations Unies à Genève », numéro de compte 240-CO590160.0, UBS, rue du Rhône 8, Genève 2, Suisse (code Swift : UBSW CH ZH 12A, IBAN : CH65 0024 0240 CO59 0160 0); e) en toute autre monnaie, à l'ordre suivant : « Fonds général des Nations Unies à Genève », numéro de compte 240-CO590160.1, UBS, rue du Rhône 8, Genève 2, Suisse (code Swift : UBSW CH ZH 12A, IBAN : CH65 0024 0240 CO59 0160 1); ou f) par chèque payable à l'ordre suivant : « Organisation des Nations Unies », adressé au destinataire suivant : Trésorerie, Nations Unies, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse. Lorsqu'ils effectuent un paiement, les donateurs sont priés d'en informer le secrétariat du Fonds et le Groupe de la mobilisation des ressources du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (ils voudront bien lui adresser une copie de l'ordre de virement ou du chèque), afin d'aider au suivi efficace de la procédure officielle d'enregistrement et à l'élaboration des rapports du Secrétaire général.

VII. Conclusions et recommandations

30. Comme l'Assemblée générale et le Conseil d'administration du Fonds les y ont invités, les donateurs sont priés de verser leurs contributions au Fonds avant la période ordinaire d'attribution des subventions, afin que le Conseil puisse en tenir compte à sa trente-troisième session, en octobre 2010.

31. L'Assemblée générale et le Conseil d'administration ont en outre invité instamment les donateurs réguliers à augmenter leurs contributions dans la mesure du possible, afin de mettre à la disposition du Conseil des ressources suffisantes pour répondre aux besoins croissants des victimes de la torture et des membres de leur famille.

32. Le Conseil encourage vivement les États qui n'ont pas encore versé de contributions au Fonds à le faire, de préférence avant septembre 2010.